

Image not found or type unknown



# Sont implicitement autorisées par l'employeur les heures supplémentaires comptabilisées dans le logiciel informatique mis à disposition par ce dernier.

Commentaire d'arrêt publié le 27/10/2020, vu 484 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## Une illustration de l'autorisation implicite de l'employeur

Dans cette affaire, le salarié produisait les relevés de pointage des heures supplémentaires effectuées au-delà de 41,5 heures par semaine, telles qu'enregistrées dans le logiciel informatique mis à disposition par l'employeur. La Cour en déduit que l'employeur étant ainsi informé des heures de travail effectuées, il fallait considérer qu'il avait donné son autorisation implicite à la réalisation des heures supplémentaires litigieuses.

Cass. soc. 8 juillet 2020 n° 18-23366

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)